



## Déclaration préalable de travaux

Par **LF45**, le **12/01/2011** à **16:45**

Bonjour,

Dans la copropriété, certains copropriétaires ont réalisé, avec l'accord de principe de l'assemblée générale, quelques travaux (fermeture de loggias par des baies vitrées, augmentant ainsi la surface habitable, nouveaux accès à RdC avec création d'escaliers, donc modification de façade). Par contre ils n'ont jamais demandé d'accord préalable auprès de la Mairie ....

Quelle autorité dois-je alerter afin qu'ils régularisent leur situation ? voir qu'ils remettent en état ! ! ! ! . Y-a-t'il un délai de prescription ?

Par **amajuris**, le **12/01/2011** à **17:16**

bjr,

c'est à la mairie d'exiger les demandes d'autorisation préalable de travaux.

je vous conseille de consulter le service d'urbanisme de votre commune.

la prescription pénale est de 3 ans.

la prescription civile est de 10 ans.

donc pour tous les travaux ayant plus de 10 ans il y a prescription.

souvent dans ce type de situation la mairie demande une déclaration de travaux de régularisation et s'en tient là.

cdt

Par **LF45**, le **12/01/2011** à **17:39**

Merci pour votre réponse, mais qui peut certifier de la date des travaux ?  
Dans le cas des escaliers, pour 5 marches y-a-t'il obligation d'installer une rambarde ?

Par **amajuris**, le **12/01/2011** à **19:47**

bjr,  
des factures de travaux, des photos permettant de dater les ouvrages

Par **isacalva**, le **14/07/2011** à **23:25**

Bonjour,

Je suis tout a fait d'accord avec votre sujet, actuellement au service urbanisme de ma ville je remarque beaucoup de manquements.

Même si cette déclaration vous semble difficile a remplir, ne pas hésiter à faire appel à des [professionnelles de la declaration prealable de travaux en mairie](#) tel que :  
<http://www.declaration-prealable-mairie.fr> .

Il est préférable de payer un service auprès d'une société expérimentée que de recevoir une amende allant jusqu'à 6000e/m².

Merci pour l'attention porté à mon message.

Isa